



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 avril 2026

Nombre d'administrateurs : 10

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 15h00 à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, Mme Christine BARRETTA, Mme Lovanophna RICKEY, M. Julien CHEVALLIER, Mme Maria-Manuela BODIN.

REPRESENTES : Mme Elisabeth POILLOT par Mme MELICA Paola.

EXCUSES : M. OUAICHA Azzedine, M. Francis DELPECH, Mme Marie-Nella HIERO.

ABSENT : M. Faouzy GUELLIL.

N° DEL-CA-2026-006 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION-EXERCICE
2025

Le conseil d'administration en séance du 27 avril 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L1612-12,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT que le compte de gestion, présenté par le receveur municipal, rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2025,

CONSIDERANT le compte de gestion, préalable obligatoire au vote du compte administratif, est également, soumis au vote de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la direction des Finances a vérifié et sollicité auprès du receveur municipal la confirmation de toutes les écritures visées au compte de gestion 2025, dont pièces annexées,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport présenté aux membres du conseil d'administration,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
7 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTION.**

Soit à l'unanimité.

Article 1 : ARRÊTE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

06700 - DUGNY C.C.A.S. - CCAS

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 000,00	825 249,93	835 249,93
Titres de recette émis (b)	6 995,77	619 558,31	626 554,08
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	6 995,77	619 558,31	626 554,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 000,00	825 249,93	835 249,93
Mandats émis (f)	954,96	592 327,70	593 282,66
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	954,96	592 327,70	593 282,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 040,81	27 230,61	33 271,42
(h - d) Déficit			

Page : 11-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06700 - DUGNY C.C.A.S. - CCAS

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	2 276,56		6 040,81		8 317,37
Fonctionnement	231 556,37	6 038,44	27 230,61		252 748,54
TOTAL I	233 832,93	6 038,44	33 271,42		261 065,91
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	233 832,93	6 038,44	33 271,42		261 065,91

Article 2 : **APPROUVE** le résultat de l'exercice 2025 d'un montant de **252 748.54 €** en section de fonctionnement et de **8 317.37 €** en section d'investissement, soit un résultat cumulé de **261 065.91 €**.

Article 3 : **PRECISE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2025 par le receveur municipal du Centre Communal d'Action Sociale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 : **ADOpte** le compte de gestion 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté par le receveur municipal.

Article 5 : **AUTORISE** monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce bilan comptable 2025, à l'issue de son approbation.

Article 6 : **AUTORISE** monsieur le Président du CCAS, ou son représentant à présenter le compte administratif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale suite à l'adoption de ce compte de gestion 2025.

Article 7 : **PRECISE** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale du Blanc-Mesnil.

Fait à Dugny, le 27/04/2026



Le Président
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260427-DEL-CA-2026-006-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Décision rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
11/05/2026

+ Publication et/ou notification
le :
11/05/2026

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,

Quentin GESELL

